

Paraphe : _____

Conseil communautaire
Séance du 21 décembre 2023

Délibération

N° 2023_12_14

Tarifs REOM 2024

Comme chaque année, Yvetot Normandie doit délibérer sur les tarifs de la REOM.

Aux fins d'analyse, la comparaison du compte administratif 2022 et du compte administratif prévisionnel 2023 fait apparaître :

- Une baisse des recettes réelles de fonctionnement de 339 981 euros ;
- Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 246 637 euros

Soit un écart total de 586 618 euros. Le résultat prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement s'établit donc à - 586 000 €.

Ce déficit est financé cette année par l'excédent reporté des années antérieures (pour mémoire, excédent reporté de fonctionnement fin 2022 de 1,5 M€). Ainsi, à fin 2023, l'excédent de fonctionnement reporté devrait être de l'ordre de 915 000 €.

Dans les faits, les principaux facteurs de l'augmentation des charges et de ce déficit sont :

- Une augmentation constatée de la REOM de 5 000 € uniquement (avec une augmentation votée à 3%) ;
- Une baisse de soutien des Eco-organismes de 75 000 € ;
- Un effondrement du produit des ventes de matériaux en cours d'année, représentant un manque à gagner de 78 000 € ;
- Un surcoût du marché de transports des déchets verts de 86 000 € sur 6 mois ;
- Une inflation de + 7% (panier du Maire) ;
- Le coût du service est également impacté par la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), représentant une charge de 31 000 € en 2020, 66 000 € en 2021, 80 000 € en 2022, 96 000 € en 2023.

Pour 2024 et les années à venir, de nombreuses incertitudes pèsent sur ce budget :

- La variation des prix de certaines dépenses, le projet de loi de finances 2024 prévoit une inflation de + 4,8 % ;
- La fluctuation des recettes perçues pour la revente des matériaux ;
- La TGAP est estimée à 110 000 € en 2024 puis 118 000 € en 2025 soit un coût par habitant de 5 € en 2025 (contre 1,25 € en 2020).

Dans l'hypothèse d'un maintien des conditions économiques actuelles, une augmentation du produit de la REOM de 10 % par an sur les 3 prochaines années permettrait de financer l'acquisition de deux bennes à ordures supplémentaires (valeur unitaire 315 000 €) et de conserver un excédent global de clôture en 2026 d'environ 500 K€.

En termes de prospective budgétaire, sur ces 3 années à venir, devra aussi être prévue la mise en place d'une filière biodéchets (en cours de chiffrage dans le cadre de l'étude biodéchets), laquelle pourra générer des investissements nouveaux ; parmi ceux-ci :

- o L'extension des locaux techniques Ordures Ménagères ;
- o La mise aux normes ou la création d'une nouvelle plateforme de déchets verts ;
- o Des investissements spécifiques à la collecte ou au traitement des biodéchets pour la population.

La capacité d'investissement sur cette période sera essentiellement liée à notre excédent global de clôture actuel mais pourra aussi être liée à la souscription d'emprunts.

La prospective actuelle, très prudente, prévoit encore un léger déficit de la section de fonctionnement en 2026.

Par conséquent, compte tenu de la volatilité importante des recettes du service et de l'augmentation des dépenses liée notamment aux marchés de transport des déchets (dont les effets ne sont pris en compte que pour 6 mois en 2023), une augmentation adhoc du taux de REOM doit être envisagée pour 2024.

Dans ce contexte, il est proposé pour 2024 une augmentation des tarifs REOM de 10 %. Le détail des tarifs de la REOM 2024 est joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions rudologie et finances en date du 5 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

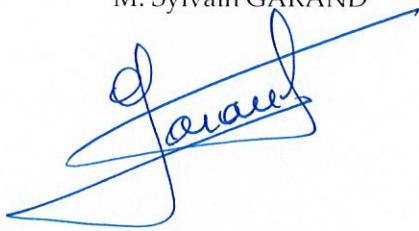
Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 25 ; Contre : 15 ; Abstention : 3)

Paraphe : _____

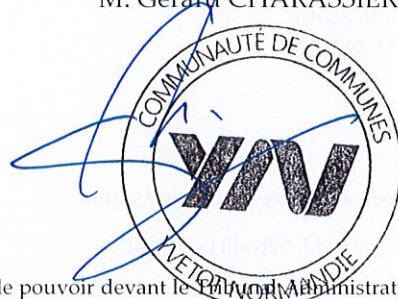
1. - D'adopter les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 tels que joints à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
 M. Sylvain GARAND



Le Président
 M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire
 Séance du 21 décembre 2023

Sur convocation adressée le 15 décembre 2023,

Étaient présents (34) :

M. Didier TERRIER,
 M. Dominique MACE,
 Mme Martine LEBORGNE,
 Mme Catherine MAILLOT,
 M. Louis EUDIER,
 M. Eric CARPENTIER,
 Mme Céline DAMBRY,
 M. Éric RENÉE,
 M. Claude BELLIN,
 M. Vincent LEMETTAIS
Jusqu'à la délibération n° 17,
 M. Gérard LEGAY,
 M. Alain LOPEZ,
 M. Pascal LEBORGNE,
 Mme Odile DECHAMPS,
 M. Michaël DODELIN,
 Mme Catherine DUCHESNE,
 M. Sylvain GARAND
 M. Jean-Marc DOUCET,
 M. Gilles COTTEY,

Mme Josiane GILLE,
 M. Jacques CAHARD,
 Mme Natacha BLY,
 M. Francis ALABERT
 Mme Virginie BLANDIN,
 M. Gérard CHARASSIER,
 Mme Françoise DENIAU,
 Mme Herléane SOULIER,
 Mme Lorena TUNA,
 M. Florian LEMAIRE,
 M. Arnaud MOUILLARD
Pouvoir à M. Florian LEMAIRE à partir de la délibération n° 15,
 Mme Marie-Claude HERANVAL,
 Mme Denise HEUDRON,
 M. Thierry SOUDAIS
Jusqu'à la délibération n° 18,
 M. Laurent BENARD,
 M. Michel DUSSAUX

Étaient représentés (9) :

Mme Stéphanie ETIENNE

Représentée par M. Didier TERRIER,

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 076-247600620-20231221-DEL20231214-DE



Mme Martine LEBORGNE

Représentée par M. Dominique MACE,

M. Jean-Louis LUC

Représenté par M. Sylvain GARAND,

Mme Régine HAUZAY

Représentée par M. Gérard LEGAY,

M. Mario DEMAZIERES

Représenté par Mme Odile DECHAMPS,

Représenté par Mme Marie-Claude HERANVAL,

Mme Françoise BLONDEL

Représentée par Mme Virginie BLANDIN

M. Jean-François LE PERF

Représenté par Mme Denise HEUDRON,

Mme Dominique TALADUN

Représentée par M. Thierry SOUDAIS

M. Christophe ADE

Étaient absents (3) :

M. Lionel GAILLARD,

Mme Sandrine NORDET,

M. Alain BREYSACHER,

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARAND